



Règlement

Applicable au Championnat Jeu Provençal

Phase Eliminatoire, et FINALE

Article 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le Championnat Départemental des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par groupe.

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement officiel de la FFPJP.

En fonction des équipes inscrites, celles-ci seront réparties en groupes géographiques de proximité.

Un club ne peut engager au maximum que deux équipes en C.D.C. Jeu Provençal.

Il ne peut y avoir deux équipes d'un même club dans un même groupe.

Si cela n'est pas possible, il faut qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

Le présent règlement, adopté en Comité de Pilotage, à Marseille est applicable à partir de la saison 2018 et tant qu'il ne sera pas modifié par le Comité Directeur du Comité Bouliste des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Inscriptions des équipes

Les inscriptions dans le Championnat Départemental sont conditionnées par le versement d'un montant de 20 Euros par équipe et le dépôt 2 chèques de caution de 100 et 200 €

Le Comité Bouliste adresse, courant janvier de chaque année,

- Un formulaire d'inscription à chaque Club affilié et un formulaire de confirmation après les inscriptions effectives. Cette confirmation peut être donnée par courrier électronique.
- Un exemplaire du règlement intérieur et toutes modifications, concernant le Championnat Départemental, aux Clubs nouvellement engagés.
- Une demande de candidature éventuelle pour l'organisation d'une journée (phase qualificative ou finale).

Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

Article 3 : Composition des équipes et remplacement

La composition des équipes est ouverte aux joueurs et joueuses juniors, seniors et vétérans.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs. Mais les feuilles de match peuvent comporter les noms de 8 joueurs.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un coach, pouvant être joueur, qui aura la liberté de composer son équipe (tête à tête, doublette et triplète).

La composition des équipes, n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort effectué.

L'unité de rencontre est le match, la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Le joueur figurant sur la feuille de match d'une équipe **ne pourra jamais figurer** sur la feuille de match d'une autre équipe.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour les têtes à têtes.

Il est autorisé de remplacer 1 joueur et 1 seul, dans la composition de la doublette et de la triplète.

Le capitaine de l'équipe souhaitant procéder à un tel remplacement doit en informer, avant tout changement, l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.

Le Délégué mentionnera le changement sur la feuille de match.

Un seul joueur muté extra-département est autorisé par équipe.

Article 4 : Déroulement des matches et attribution des points

Le Championnat Départemental se déroule en 2 phases, une phase qualificative et une phase finale qui désignera le Champion Départemental.

Pour limiter les frais, les phases qualificatives et finales se joueront sur un week-end.

Les dates de ces rencontres sont fixées, chaque année, lors de l'élaboration du calendrier du Comité.

Elles sont prioritaires sur les concours inscrits par les Sociétés.

Dans la phase qualificative, les matches se joueront en aller simple.

Chaque match comprend : 1 rencontre en tête à tête, 1 rencontre en doublette, 1 rencontre en triplète.

Les trois rencontres se joueront simultanément en 13 points ou 3 heures, qui rapportent chacune dans l'ordre 2 points, 4 points et 6 points.

Le forfait d'une rencontre : tête à tête, doublette, triplète sera comptabilisé 13 à 0

Dans la phase qualificative le match nul est possible.

Il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire,
- 2 points pour un match nul,
- 1 point pour une défaite,
- 0 point pour un forfait.

Dans la phase finale, les matches se joueront par élimination directe.

Article 5 : Critères de classement général des équipes

Dans la phase qualificative, le classement général prendra en compte :

- Le total des points marqués,
- Le goal-average général, (différence entre points pour et points contre)
- Le goal-average particulier, (résultat de la rencontre ayant opposé les ex-æquo)
- Le total de points de rencontre le plus élevé (points pour).

En cas d'égalité, pour départager :

- 2 équipes : la priorité du classement est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre qui les a opposées.

En cas de nul entre ces deux équipes, c'est le goal-average général qui les départagera.

- Plusieurs équipes : on prendra en compte le goal-average général, puis le total de points de la rencontre le plus élevé.

Dans la phase finale, en cas d'égalité à la fin d'une rencontre :

- 1) Le Délégué ou l'Arbitre fera sur la feuille de match, le décompte de tous les points marqués et encaissés lors des 3 parties de la rencontre.

L'équipe ayant la meilleure différence positive est déclarée gagnante.

- 2) En cas de nouvelle égalité, le coach de chaque équipe donnera la composition d'une triplète, d'une doublette et d'un tête à tête parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Chacune de ces équipes se rencontreront alors, sur une mène, les 3 parties se déroulant en même temps.

L'équipe ayant gagné au moins deux rencontres sera déclarée gagnante.

Article 6 : Gestion du Championnat Départemental des Clubs

La gestion du CDC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage qui a pour mission :

- De gérer les inscriptions des équipes,
- De constituer les divisions et groupes,
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres,
- De gérer les reports éventuels de dates,
- De gérer les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés,
- De centraliser les résultats et actualiser les classements,
- De veiller au bon déroulement du championnat,
- De régler en première instance les litiges éventuels,
- D'archiver les documents (feuilles de matches, rapports) relatifs au championnat.

Article 7 : Formule, saison sportive et calendrier.

Le CDC se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions ou groupes.

Le CDC se déroule entre le 1er mars et le 31 octobre, à des dates arrêtées par le Comité de Pilotage.

La décision d'annulation d'une journée doit être prise entre le Délégué, l'arbitre du concours et le Référent du Comité de Pilotage.

Article 8 : Groupes qualificatifs.

Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'équipes engagées et leurs localisations géographiques.

Afin d'éviter qu'une équipe soit exempte à chaque journée, chaque groupe sera composé, si possible, par 6 équipes.

Article 9 : Critères d'attribution d'organisation

L'organisation d'un week-end de championnat sera confiée par le Comité Directeur à des Clubs participants qui ont fait acte de candidature et qui ont accepté et signé le cahier des charges.

Si les candidatures sont trop nombreuses, un club ne pourra accueillir qu'une journée (phases qualificatives ou phases finales).

Dans tous les cas le club retenu doit proposer un nombre de jeux suffisants:

6 pour un seul groupe, 12 pour 2 groupes.

Article 10 : Charges du Club organisateur

- Traçage des terrains,
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle pour le secrétariat,
- Mise à disposition du matériel, table de marque, boîte à licences,
- Repas pris en charge pour les Délégués et Arbitres,
- Frais d'arbitrage.
- Prévoir une restauration pour les joueurs.

Article 11 : Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant que son équipe est forfait a pour obligation d'en aviser le responsable du comité de pilotage au plus tôt, par mail ou téléphone. Le club verra la sanction de forfait général appliquée (100 €+ 200 €).

Il y a forfait lorsque l'équipe présente moins de 4 joueurs.

L'équipe ayant gagné par forfait sera considérée comme ayant remporté le match par 7 à 0.

Le premier forfait entraîne l'encaissement du chèque de caution de 100 euros.

Deux forfaits dans le championnat sont synonymes de forfait général et entraînent l'encaissement du chèque de caution de 200 €

En cas de forfait à une rencontre, les adversaires marqueront les points correspondant à la victoire sur le score de 7 à 0.

Le forfait général annule toutes les rencontres.

Article 12 : Sanctions sportives

En cas de forfait général d'une équipe le club qui aura inscrit 2 équipes ne pourra en inscrire qu'une l'année suivante, celui qui en aura inscrit qu'une sera interdit de ce championnat pendant 1 an.

Article 13 : Représentativité du Club - Tenue vestimentaire

La tenue du haut doit avoir impérativement l'identification du club et doit être identique pour les doublettes et triplètes. La règlementation fédérale sera appliquée pour la tenue du bas.

Le non-respect de ce point du règlement entraînera la disqualification de l'équipe par l'arbitre.

Article 14 : Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats

Le Comité Directeur doit désigner un Délégué officiel par site, qui a pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, à savoir :

- Composition des équipes,
- Tenue vestimentaire,
- Match arrangé,
- Abandon en cours de match
- Transmission des résultats dans les 48 heures au Responsable de la Commission de Pilotage, etc.

En cas d'absence de Délégué Officiel, c'est l'arbitre qui assure le bon déroulement de la compétition, ainsi que l'application des tâches ci-dessus désignées.

La Commission désignera un délégué et un arbitre pour chaque journée de championnat.

Article 15 : Le Jury

Pour chaque journée de championnat un jury sera impérativement désigné.

Celui-ci comprendra :

- Le Délégué du Comité Bouliste,
- L'arbitre de la rencontre,
- Le coach de chaque équipe

En cas de litige le jury, moins les coaches des équipes qui pourraient être concernées, se réunira pour prendre une décision en première instance.

Le Délégué est d'autorité le Président du jury, sa voix est prépondérante.

Article 16 : Récompenses

Il sera attribué aux équipes les récompenses suivantes :

- Vainqueur 150 € + 150 € si la société accepte la montée en division supérieure.
- Perdant de la finale 200 Euros,

L'équipe championne qui refusera la montée en CDR perdra la récompense (150€)

Et ne pourra participer l'année suivante au championnat.

S'il a engagée 2 équipes, une seule pourra être engagée.

Article 17 : Qualification phase finale

Le quota : se fera au prorata des équipes engagées et définitif la clôture des inscriptions.

En JP : 8 / 16 qualifiés

Article 18 : Affaires disciplinaires et conditions d'appels

Dans tous les cas, même après décision du jury, la Commission Départementale de discipline pourra être saisie.

Le présent règlement, adopté en Comité de Pilotage, à Marseille est applicable à partir de la saison 2017 et tant qu'il ne sera pas modifié par le Comité Directeur du Comité Bouliste des Bouches-du-Rhône.

La Présidente
Patricia JEANJEAN

Pour la Commission des Compétitions
Daniel VIGNOL